

Conformément à la réglementation, Adaxtra Capital a mis en place une politique qui vise à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts, susceptibles d'apparaître lors de la fourniture de services d'investissement ou de services connexes, ou d'une combinaison de ces services, à un ou plusieurs de ces clients.

Identification des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle plusieurs intervenants ont un intérêt opposé sur une même opération ou transaction. Des conflits peuvent apparaître entre les intérêts :

- de la société et d'un client;
- d'un collaborateur et d'un client;
- de deux entités du Groupe BRED Banque Populaire;
- de deux clients.

Rémunération des personnes concernées en lien avec la gestion.

Pour mémoire, l'AMF a approuvé, en qualité de règles professionnelles, les dispositions communes à l'AFG, l'AFIC et l'ASPIM sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion. Ce dispositif, à caractère obligatoire, s'applique depuis le 1er janvier 2011 aux sociétés de gestion adhérentes de ces associations.

ADAXTRA CAPITAL au titre de l'adhésion à l'AFIC a intégré ces principes dans sa politique de rémunération (cf. Procédure 19 – Procédure (politique) de rémunération du personnel).

Dispositif d'alerte

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, élaboré par Adaxtra Capital, consiste en la mise en oeuvre de mesures organisationnelles de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet :

- de détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ;
- de prévenir les conflits d'intérêts ;
- d'établir et de maintenir opérationnelle une politique filiale appropriée de gestion des conflits d'intérêts ;
- de tenir et de mettre à jour un registre des activités filiales pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire ;
- d'informer les clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en oeuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

Cette politique prend en compte l'appartenance de la société de gestion Adaxtra Capital au Groupe BRED Banque Populaire.

Obligation des collaborateurs

Chaque collaborateur doit dans le cadre de ses fonctions rapporter directement et immédiatement au RCCI toute situation de conflit d'intérêt potentielle ou avéré. Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts et, si besoin informe la Direction Générale pour mise en place de mesures d'urgence pour y remédier.

L'ensemble des conflits d'intérêts rapportés au RCCI et validés comme tels par ce dernier, sont recensés dans un registre des conflits d'intérêts tenu et mis à jour régulièrement par le RCCI.

Adaxtra Capital s'assure du respect, par son personnel, des obligations professionnelles auxquelles elle est soumise dans l'exercice de ses activités, ainsi que du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières.

L'ensemble du personnel d'ADAXTRA CAPITAL s'engage notamment à respecter en toute circonstance les principes de déontologie professionnelle qui leur sont applicables :

- agir avec loyauté, compétence, soin et diligence ;
- privilégier l'intérêt des Clients et les traiter équitablement ;
- identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des clients toute situation de conflit d'intérêts ;
- exercer leur activité de gestion de façon autonome, en toute indépendance et transparence dans le principe de séparation des métiers et des fonctions.

Information des clients en cas de conflit d'intérêts non encadré

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne pourraient être évités, la procédure prévoit que des mesures appropriées à chaque situation doivent être recherchées et mises en place.

S'il apparaît néanmoins que les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à éviter, le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un de ses clients, Adaxtra capital informera clairement et d'une manière suffisamment détaillée, avant d'agir, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre une décision en connaissance de cause.